

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2022-2-2-1

**Séance du** lundi 28 mars 2022

### **BUDGET PRIMITIF 2022 DYNAMIQUES ECONOMIQUES, TOURISTIQUE, AGRICOLE, EMPLOI ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET CLIMATIQUES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

#### **EXCUSES**

LUTENBACHER Annick

#### **ABSENTS**

MATT Nicolas  
SCHELLENBERGER Raphaël

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-6 du 06 décembre 2021 relative à l'exécution par anticipation du budget de la CeA
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les trois amendements au rapport déposés le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » et son rejet par vote du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

Les trois amendements au rapport déposés le 28 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Rejette à la majorité les trois amendements déposés par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »
- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique en faveur de l'attractivité :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 751 921 € et un total d'autorisation d'engagement de 400 000 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 3 928 661,02 € et un total d'autorisation de programme de 192 000 €,
  - en recettes :
    - en investissement : un crédit de paiement de 41 000 €,
- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique en faveur du tourisme :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 050 139,16 € et une AE de 500 000 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 1 100 000 € et une autorisation de programme de 100 000 €,
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 610 000 €,
- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'Agriculture :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 720 300 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 4 320 000 € et un total d'autorisation de programme de 2 105 616,95 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 32 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 1 256 878 € et un total d'autorisation de programme de 1 249 078 €,
- ❖ inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'Eau,
- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 510 540 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 6 659 133,46 € et un total d'autorisation de programme de 3 325 989,19 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 90 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 500 000 € et un total d'autorisation de programme de - 850 000 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'Environnement,
- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 779 160,50 € et un total d'autorisation d'engagement de 4 725 292,29 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 1 174 000 € et un total d'autorisation de programme de 2 221 226,64 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 15 544 699,50 € et un total d'autorisation d'engagement de 158 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 100 000 € et un total d'autorisation de programme de 596 500 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la Transition Ecologique,
- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 295 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 1°100 000 € et un total d'autorisation de programme de 875 100 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 015 000 € ,

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur